



« En fiscalité, quels sont les choix envisageables ? »

par M. Nouredine BENSOUDA,
Directeur Général des Impôts

Rotary International, Club de Casablanca
27 mars 2007

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,**

Je vous remercie pour votre invitation en vue de débattre des choix envisageables en matière fiscale.

Comme vous le savez, la finalité première de la fiscalité est de financer les dépenses publiques, mais c'est aussi un moyen utilisé pour réduire les inégalités sociales et un outil d'intervention économique.

C'est pourquoi l'exercice, en matière fiscale, consiste à étudier les voies possibles qui peuvent combiner ces différents objectifs tout en tenant compte des contraintes qui sont nombreuses et souvent incontournables.

Il s'agit entre autres, d'alléger la charge fiscale pesant sur les contribuables, de garantir le même niveau de recettes pour le budget, de ne pas créer de distorsions sur le plan économique, de rationaliser les régimes dérogatoires et cela face à des contribuables convaincus de bénéficier d'un droit acquis...

La combinaison de tous ces éléments aboutit à des scénarii qui sont analysés et évalués. Cette appréciation en termes de gain pour les contribuables et en termes de coût budgétaire pour l'Etat est mise en balance et induit les choix en matière de réforme fiscale.

On entend souvent parler de réforme comme si tout était à faire. De quelle réforme s'agit-il ?

Si on parle de simplification et de rationalisation, permettez-moi de rappeler tout le travail qui a été fait dans ce domaine, notamment en 2001, avec la suppression de la Participation à la solidarité nationale et l'intégration des impôts cédulaires telles que la taxe sur les profits immobiliers,

la taxe sur les produits de placements à revenu fixe et la taxe sur les produits des actions dans l'I.S ou l'I.R ;

Si on parle de droits d'enregistrement, ils ont été révisés en 2004.

Si on parle de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, celle-ci a été engagée à partir de 2005 et elle se poursuit dans le cadre d'un programme, à moyen terme, en collaboration avec l'Union Européenne.

Si on parle de l'Impôt sur le revenu, son barème a été réaménagé en 2007.

Si on parle des règles de procédures, elles ont été révisées en 2005.

Si on parle des règles d'assiette et de recouvrement, elles ont été réaménagées en 2006.

Quant au Code général des impôts, il a été adopté en 2007.

Ce code a permis de reprendre dans un seul document les quatre principaux impôts qui composent notre système fiscal et pose les grands principes de lisibilité et de stabilité.

Il clarifie les positions fiscales et permet au contribuable, dans l'exercice de son métier, de se sentir protégé par l'existence de règles de droit impersonnelles et générales.

Ce résultat a été obtenu après des années de persévérance ce qui a permis une baisse de 40% du nombre d'articles qui passe de 415 à 248 articles.

C'est un acquis pour le contribuable comme pour l'administration dont le perfectionnement n'a cessé d'accompagner les réformes opérées au niveau législatif.

Que reste t-il à faire ? Baisser la pression fiscale, à l'instar de ce qui se fait au plan international ?

Pour ce faire, il faut adopter la même démarche que celle suivie dans la plupart des pays qui réduisent les taux d'imposition. Généralement, la contrepartie de cette baisse est la réduction des régimes dérogatoires appelés dépenses fiscales.

C'est le cas en Angleterre, en Allemagne, en France où les trois principaux candidats à la présidentielle promettent une baisse d'impôts ou encore en Tunisie, mais cela se fait parallèlement à un élargissement de l'assiette.

Pour le Maroc c'est la même stratégie qu'il faut suivre, élargir l'assiette en réduisant les régimes dérogatoires.

Ces dépenses fiscales, pour les 159 mesures évaluées, représentent un coût budgétaire de 21,5 milliards de DH, soit 4,3% du PIB ou 19% des recettes fiscales, ce qui correspond à l'équivalent du budget d'investissement (98,8%).

Ces dépenses fiscales qui bénéficient pour 60% aux entreprises et pour 22% aux ménages concernent pour 52% la taxe sur la valeur ajoutée.

S'agissant de cette taxe et à titre d'exemple, les dépenses fiscales représentent pour :

- le sucre : 944 millions de DH ;
- les travaux immobiliers : 600 MDH ;
- le gaz : 580 MDH ;
- l'électricité : 300MDH ;
- le logement social : 657 MDH.

Globalement, ces dérogations profitent en premier lieu aux activités immobilières, soit 3.702 millions DH représentant 17% des dépenses fiscales.

Les dépenses fiscales relatives à la provision pour investissement s'élèvent à 1.375 millions DH.

Les avantages spécifiques aux activités exportatrices totalisent 760 millions DH en 2006, essentiellement en matière d'impôt sur les sociétés.

Les régimes fiscaux préférentiels dont bénéficie la province de Tanger ont atteint 575 millions DH en 2006 provenant, en grande partie, de la réduction de l'I.S de 50% pour un montant de 352 millions DH.

Vous conviendrez avec moi que ces chiffres parlent d'eux-mêmes et que seule la réduction de ces dépenses permettra une mobilisation durable des ressources. La preuve est que le processus de réforme de la T.V.A., par le biais notamment de l'extension de son champ d'application a eu un impact positif.

Mesdames et Messieurs,

C'est ce travail, fait en matière de T.V.A, qui a permis de réaménager le barème de l'impôt sur le revenu. Vous voyez que lorsque la collectivité s'y met, les réformes deviennent possibles.

La première étape de cette réforme a été entamée en 2005 par l'introduction de certaines mesures visant l'assujettissement à la T.V.A des produits et opérations suivants :

- les opérations revêtant un caractère industriel, commercial ou de prestation des services effectuées par les associations et les organismes assimilés ;
- les engins et équipements de lutte contre l'incendie ;
- l'huile fluide alimentaire et l'huile d'olive commercialisées par les unités industrielles ;

- les prestations d'assainissement fournies aux abonnés ;
- les produits réglementés vendus par les commerçants, dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 2 millions de dirhams. Il s'agit des tabacs, des combustibles gazeux et combustibles liquides ;
- les opérations réalisées par les coopératives, lorsque leur chiffre d'affaires annuel est supérieur à 5 millions de dirhams hors T.V.A, si elles exercent une activité de transformation de matières premières ou d'intrants ou de distribution de produits ayant subi une transformation

Avec la loi de finances pour l'année 2006, la réforme s'est poursuivie et a porté sur :

- les opérations financières qui étaient soit exonérées, soit taxables au taux de 7% ont été soumises au taux de 10 % (opérations de banque et de crédit et les commissions de change, transactions relatives aux valeurs mobilières effectuées par les sociétés de bourse, opérations de crédit-bail, opérations de crédit foncier, de crédit à la construction et de crédit à l'hôtellerie, effectuées par le crédit immobilier et hôtelier...);
- certains produits, opérations ou prestations de services qui étaient soit exonérés, soit soumis aux taux de 7% ou de 14% deviennent soumis soit au taux de 10 %, soit à celui de 20 %, (7 % pour le lait en poudre, 10% pour le riz usiné, la farine, les semoules de riz, les farines de féculents et les pâtes alimentaires, 20 % pour les bicyclettes, les confitures, les aliments composés, le café).

Cet élargissement de l'assiette par la T.V.A. a permis d'améliorer sensiblement les recettes de cette taxe qui ont augmenté de 30,7%.

Cette tendance se retrouve également au niveau de l'I.S. qui a augmenté de 28 % et les droits d'enregistrement qui ont connu un accroissement de 13,7 %.

Ainsi, l'évolution positive des recettes a permis de consentir un effort de 2,5 milliards de dirhams en termes de coût budgétaire, en faveur des ménages dont 285 000 d'entre eux ont été totalement exonérés.

De ce fait, la révision du barème, qui a bénéficié à tous les contribuables, a porté sur quatre points :

- le seuil exonéré a été relevé de 20.000 DH à 24.000 DH ;
- les tranches intermédiaires et les taux correspondants ont été modifiés;
- une tranche supplémentaire de 60.000 à 120.000 DH a été créée et s'est vue appliquer le taux de 40 % ;
- le taux marginal d'imposition a été réduit de 44 à 42 %.

Ces bons résultats ont confirmé notre stratégie et nous ont conforté dans la poursuite de la réforme de la T.V.A.

L'objectif est donc de continuer à réviser la structure des taux de la T.V.A. Pour cela la solution consiste dans l'extension de son champ d'application accompagnée de la limitation des exonérations.

La loi de finances 2007 est allée dans ce sens en prévoyant :

- l'application du taux de 10% aux opérations réalisées par le Fond d'Equipeement Communal ainsi que celles afférentes aux emprunts et avances accordés à cet organisme au même titre que les opérations financières effectuées par les établissements financiers.
- la suppression de l'exonération des activités, opérations et prestations fournies par les agences pour la promotion et le développement

économique et social et son remplacement par une dotation budgétaire, et ce en vue de préserver la neutralité de la taxe sur la valeur ajoutée.

- la limitation de l'exonération des biens d'investissement et biens d'équipement à 24 mois à compter du début d'activité.

Sur ce point, permettez moi de rappeler que l'exonération des biens d'investissement, outre le fait qu'elle réduit sensiblement l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée, produit des distorsions en contribuant particulièrement au renforcement du butoir dont souffre cette taxe.

Cette mesure conforte la trésorerie de certaines entreprises au dépens d'autres qui sont obligées de supporter le coût de l'exonération de l'acquisition de biens d'équipement jusqu'au remboursement de la taxe.

Toutefois, il convient de préciser que les biens d'équipement visés par les conventions d'investissement d'un montant égal ou supérieur à 200 millions de dirhams conclues avec l'Etat avant le 1^{er} janvier 2007, continueront à bénéficier de l'exonération pendant une durée de 36 mois, à compter de la date de conclusion de la convention.

La finalité de toutes ces dispositions est d'orienter le système fiscal vers une meilleure mobilisation des ressources nécessaires au financement des services collectifs et à la poursuite des réformes.

Mesdames et messieurs,

Il y a des tendances aujourd'hui qui poussent dans le sens de la réduction de la charge fiscale des entreprises, notamment de l'impôt sur les sociétés.

La réduction des taux de l'I.S est envisageable avec la suppression concomitante de la provision pour investissement et de certains régimes dérogatoires.

A ce propos, l'expérience des pays de l'Union Européenne nous montre que les voies de réforme peuvent être différentes pour le même objectif.

En effet, les Pays-Bas et la Belgique ont opté pour deux solutions opposées : l'un a baissé son taux et l'autre a réduit son assiette.

Par ailleurs, on constate que les pays ont de moins en moins recours aux réformes radicales mais agissent de plus en plus par changements progressifs, conscients que le coût budgétaire peut mettre en danger la soutenabilité des finances publiques.

En même temps, il ne s'agit pas de s'intéresser à des solutions qui semblent avoir fait leurs preuves ailleurs, sans en saisir les enjeux pour les adapter à notre propre contexte.

En effet, un système fiscal est le résultat d'un arbitrage entre les différents objectifs qu'il poursuit et ses différentes composantes ; l'essentiel c'est de trouver un équilibre qui permet une évolution positive de l'ensemble.

Dans cette perspective, des choix sont à faire pour poursuivre la baisse de la pression fiscale.

Faut-il baisser la charge fiscale qui pèse sur le travail en agissant sur l'impôt sur le revenu ? Faut-il au contraire agir sur la consommation en réduisant le taux normal de la T.V.A ou bien, enfin, diminuer les taux de l'I.S. pour tenir compte des réformes en cours dans d'autres pays

Il existe ainsi plusieurs voies qui dépendront des arbitrages et des moyens dont disposera le Gouvernement.

Mesdames et messieurs, je vous remercie de votre attention.